



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

À sa séance ordinaire du 11 octobre 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Par ce règlement, le conseil vient déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières), et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

DONNÉ À AMQUI CE 12^e JOUR D'OCTOBRE 2023.

Pascal St-Amand, greffier adjoint